



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 48212

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les retraites des exploitants agricoles. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revenir sur la loi du 4 juillet 1980 afin de rétablir, d'une part, une retraite de base qui serait au moins égale à 50 % du SMIC comme pour tous les salariés ayant une carrière complète et, d'autre part, une retraite complémentaire dont le montant serait calculé en fonction des points de retraite acquis par les bénéficiaires.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a inscrit la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs, en fonction de la durée de leur activité, parmi les objectifs de la politique agricole. En clôture de la table ronde sur l'agriculture, M. le Premier ministre a indiqué le 21 octobre 1999 que serait poursuivi en 2000 l'effort de revalorisation des pensions de retraite des non-salariés agricoles engagé en 1997, à hauteur de 1,6 milliard de francs supplémentaire en année pleine. A cette occasion, il a rappelé que l'objectif du Gouvernement est de porter, au terme de la législature, le minimum de pension de retraite des chefs d'exploitation, pour une carrière complète, au niveau du minimum vieillesse. Ce niveau correspond à la pension d'un salarié rémunéré au SMIC. Ainsi, la retraite mensuelle des chefs d'exploitation atteindra, en francs constants, 3 500 francs en 2002, contre 2 750 francs en 1997. Dans le respect de cet objectif et en application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau des assemblées un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution qu'il compte imprimer aux retraites agricoles au cours de la période du 30 juin 1997 au 30 juin 2002. Ce rapport étudiera notamment les possibilités juridiques et financières de la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Un rapport préliminaire élaboré à la demande du ministère de l'agriculture et de la pêche par M. Germinal Peira, député de la Dordogne, a été remis. En s'inspirant de ses travaux, le Gouvernement précisera dans son rapport ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48212

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3749

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5898